

**LORSQUE LA CATASTROPHE FRAPPE**

**Guide de procédures en cas de catastrophe naturelle à l'usage  
des Coordonnateurs résidents des Nations Unies**

**BCAH**

**Bureau de la coordination des affaires humanitaires**

**Nations Unies**

**LORSQUE LA CATASTROPHE FRAPPE**

**Guide de procédures en cas de catastrophe naturelle à l'usage  
des Coordonnateurs résidents des Nations Unies**

**BCAH**

**Bureau de la coordination des affaires humanitaires**

**Nations Unies**

## TABLE DES MATIÈRES

*Page*

GÉNÉRALITÉS .....	
L'ENCADREMENT .....	
L'INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHE: MOYENS DONT DISPOSE LE BCAH ET SERVICES QU'IL DISPENSE.....	
I. PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE INTERINSTITUTIONS .....	
II. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DANGER IMMINENT OU DE CATASTROPHE .....	
1. Danger imminent .....	
2. Lorsqu'une catastrophe se produit.....	
a) Dans les 48 heures de la phase d'intervention .....	
Évaluation .....	
Information.....	
Coordination.....	
b) Au lendemain de la première phase de 48 heures et jusqu'à la phase de relèvement	
Évaluation .....	
Information.....	
Coordination.....	
c) Relèvement et reconstruction.....	
Évaluation .....	
Coordination.....	
RAPPORT DE SITUATION SUR LE TERRAIN: STRUCTURE PROPOSÉE .....	
BCAH – GENÈVE: COORDONNÉES DES PERSONNES À CONTACTER.....	

## **GÉNÉRALITÉS**

On enregistre de nos jours une tendance de plus en plus marquée à la multiplication des catastrophes naturelles, en raison de plusieurs facteurs, tels que les changements climatiques, les déséquilibres écologiques, l'accroissement démographique, une densité de population en augmentation, un urbanisme inconsidéré, le déboisement ou encore la désertification. Ainsi, la mise en place d'un système intégré de gestion des catastrophes couvrant tous les aspects du cycle de ces phénomènes est essentielle pour permettre un développement durable.

Les catastrophes naturelles auxquelles on a assisté jusqu'à présent se sont soldées par d'importantes pertes en vies humaines et des dommages matériels considérables, à travers le monde entier. Ce sont les pays en voie de développement qui ont payé le plus lourd tribut humain de part leur vulnérabilité et leur modeste capacité à surmonter les effets des catastrophes majeures.

Face à ces événements, on sollicite fréquemment l'aide humanitaire de la communauté internationale, un domaine où le système des Nations Unies possède un mandat précis et joue un rôle prépondérant, en particulier dans le domaine de la mobilisation et coordination de l'aide humanitaire internationale.

Par conséquent, il est très important pour le système des Nations Unies et en particulier pour les pays sus mentionnés, d'être prêt à intervenir rapidement en cas de situation de catastrophe. Ces conditions assureront une intervention rapide, efficace et cohérente en relation à l'assistance humanitaire fournie par les agences des Nations Unies et les gouvernements donateurs pour soutenir les efforts déployés au niveau national et atténuer les souffrances des populations sinistrées et contribuer à leur relèvement rapide.

### **Objectif**

L'objet du présent guide est de donner aux Coordonnateurs résidents des Nations Unies basés dans le monde entier, un aperçu simple et concis des principales procédures à suivre en cas de catastrophe naturelle, afin de répondre rapidement, efficacement et de façon coordonnée aux besoins humanitaires des populations sinistrées

## **RESPONSABILITES AU PLUS HAUT NIVEAU**

Les Coordonnateurs résidents des Nations Unies sont la clé de l'efficacité du dispositif d'intervention des Nations Unies dans le pays touché par la catastrophe naturelle. Ils sont à la fois responsables et gestionnaires des affaires humanitaires et de la coordination des secours d'urgence auprès du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, lui-même responsable de la coordination des secours en cas de catastrophe naturelle. Ils informent le bureau du PNUD des activités en matière de développement et d'atténuation des effets des catastrophes naturelles, de prévention, de planification préalable et de renforcement des capacités pour lesquels le bureau du PNUD a la responsabilité primordiale au sein des Nations Unies.

## **L'INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHE: MOYENS DONT DISPOSE LE BCAH ET SERVICES PROPOSES**

- Par l'intermédiaire de la Division de la coordination et des interventions du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de Genève, le Coordonnateur des secours d'urgence est chargé de coordonner l'intervention internationale face aux catastrophes naturelles. La coordination des opérations en cas de catastrophe technologique ou écologique et la mobilisation des moyens d'action sont entreprises par la section compétente du Service des interventions d'urgence. Peuvent être actionnés à cet effet les moyens et mécanismes suivants:
- Déploiement des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe qui interviennent pour aider soit le gouvernement concerné, soit le Coordonnateur résident des Nations Unies, à évaluer la situation et à coordonner l'action sur le terrain lors de la phase de secours initiale. Composées d'experts nationaux qualifiés et formés dans la gestion des situations d'urgence et de fonctionnaires du BCAH prêts à être déployés sur le terrain, ces équipes sont placées sous l'autorité du Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaires des Nations Unies ([www.reliefweb.int/undac/](http://www.reliefweb.int/undac/)).
- Déploiement des équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain qui sont fournies par les États membres lorsque les situations d'urgence entraînent l'effondrement des habitations et autres structures. Par ailleurs, le BCAH déploie des techniciens pour aider les autorités locales à coordonner les opérations internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain, sous la forme d'une équipe d'évaluation et de coordination spécialisée dans ce type d'interventions afin de mettre en place, à l'intention de ces équipes, un Centre de coordination des opérations sur le terrain (OSOCC) et des centres d'aide à l'arrivée et au départ. L'OSOCC dont le but est d'aider les pays sinistrés à coordonner les secours fournis par la communauté internationale en cas de catastrophe ou de crise, est mis en place durant la phase initiale de secours. Une version virtuelle existe sur Internet et permet de communiquer avec le monde entier 24 H sur 24 à l'adresse suivante : [www.reliefweb.int/virtuel.osocc](http://www.reliefweb.int/virtuel.osocc).
- Mobilisation des dispositifs militaires et des moyens de protection et de défense civiles fournis par les pays et les organisations multinationales et déploiement des fonctionnaires de l'ONU chargés de la coordination civilo-militaire pour aider le Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire à coordonner l'action de ces différents intervenants. La Section de la coordination civilo-militaire du BCAH est le point focal pour l'utilisation de ces ressources (<http://ochaonline.un.org/cmcs>);
- Aide à la formulation d'appels inter-institutions d'urgence sous la forme d'appels «éclairés» ou d'alertes à l'intention des donateurs, lancés avant l'urgence, au début de la crise ou lorsque celle-ci s'aggrave considérablement;
- Aide à l'identification des compétences techniques et des moyens logistiques nécessaires et facilitation de l'accès à ces ressources grâce aux dispositifs d'intervention rapide mis en place par les gouvernements et les organisations humanitaires;

- Gestion des stocks permanents (renouvelables) de fournitures de secours obtenus sous forme de dons, entreposés au dépôt de matériel d'intervention humanitaire de l'ONU à Brindisi (Italie). Le BCAH peut organiser l'expédition rapide des articles de première nécessité (autres qu'alimentaires ou médicaux, tels que tentes, couvertures, groupes électrogènes ou outils de base) dans les zones sinistrées, sous réserve de l'accord des donateurs et des stocks disponibles. Les fournitures de secours et leur transport sur le lieu de la catastrophe sont alloués gratuitement au pays bénéficiaire.  
(<http://ochaonline.un.org/lisu>);
- Aide en cas de catastrophe écologique, procurée par le biais de la Section des urgences environnementales. Créé conjointement par le BCAH et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ce mécanisme intégré d'intervention d'urgence de l'ONU mobilise et procure l'aide internationale aux pays confrontés à des urgences écologiques (<http://ochaonline.un.org/ochaunep>). Son rôle est de mobiliser et coordonner rapidement l'aide d'urgence et les secours aux pays qui se trouvent face à des situations d'urgence environnementale ou à des catastrophes naturelles ayant d'importantes retombées écologiques. Il intervient en particulier pour mobiliser l'aide aux pays en voie de développement lorsque la capacité de ces derniers est dépassée ou que des ressources supplémentaires ou des moyens techniques spécialisés sont requis. Pour faciliter cette intervention, la Section a mis au point la Notification d'urgence environnementale/Demande d'aide internationale, accessible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le site Web de la Section, sous la rubrique «Resources and Tools».

#### SERVICES SPÉCIFIQUES EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

- **Des conseillers régionaux pour les secours** en cas de catastrophe sont en poste à Bangkok, Dakar, Doubaï, Fidji, Johannesburg, Kobe, Nairobi et Panama. Leur fonction principale consiste à procurer à temps l'assistance voulue à l'équipe de l'ONU dans le pays considéré et faciliter la mobilisation et la coordination de l'acheminement de l'aide humanitaire internationale en cas de catastrophe naturelle ou de crise humanitaire. Ils aident aussi à rendre cette équipe mieux préparée et mieux armée pour intervenir.
  - Les **rapports de situation du BCAH** sur les catastrophes naturelles servent à alerter et informer la communauté internationale au sujet de l'impact de la catastrophe et, notamment, des besoins en matière d'aide internationale.
  - Des **dons d'urgence en espèces** sont versés aux gouvernements des pays frappés par les catastrophes. Si le gouvernement concerné lance un appel à l'aide internationale ou se déclare disposé à la recevoir, le BCAH peut débloquer dès la survenue de la catastrophe jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis **par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire des Nations Unies**. En complément de ce don, les fonds de réserve d'urgence mis en place au préalable auprès du BCAH peuvent être alloués.
- Le BCAH **collecte et achemine les fonds versés par les donateurs** sur un compte secondaire spécial du **Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance**

**en cas de catastrophe**, grâce à des procédures administratives simples et rapides. Les contributions acheminées par le BCAH permettent de **faire face aux besoins les plus pressants** qui auront été définis en consultation étroite avec le gouvernement du pays sinistré et l'Équipe locale des Nations Unies chargée de la gestion des catastrophes.

- Il est doté d'un **Registre central des moyens de gestion des catastrophes** (Registre central), outil opérationnel qui sert à soutenir les efforts que déploient le système des Nations Unies et la communauté internationale pour faire en sorte que les secours humanitaires d'urgence requis soient acheminés sans retard (<http://www.reliefweb.int/cr/>).

## I. PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE INTER-INSTITUTIONS

L'Équipe locale des Nations Unies chargée de la gestion des catastrophes devrait être représentée dans tous les dispositifs de l'ONU présents dans les pays sujets aux catastrophes. Elle devrait élaborer un *plan inter-institutions d'intervention d'urgence* en cas de catastrophe naturelle, capable d'acheminer de façon coordonnée l'aide procurée par le système des Nations Unies, compte tenu des ressources disponibles, tant internes qu'externes. Le plan devrait être le suivant selon la structure de base énoncée ci-dessous :

### PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE INTER-INSTITUTIONS

#### VUE D'ENSEMBLE

1. Résumé
2. Analyse du contexte et évaluation des risques
3. Scénarios
4. Gestion et coordination d'ensemble
5. Stratégies et objectifs
6. Plans d'intervention des secteurs et des institutions
7. Opérations de préparation et d'entretien
8. Annexes

Le groupe de référence des interventions d'urgence et de planification préalable du Comité permanent inter-institutions a mis au point une méthode inter-institutions commune de planification d'urgence qui sert de base à la définition de paramètres communs en la matière. Le texte peut être obtenu à l'adresse suivante : [www.reliefweb.int/iasc/](http://www.reliefweb.int/iasc/) sous la rubrique «IASC Publications and Products».

**Les aspects de la planification préalable mentionnés ci-dessous devraient faire l'objet d'une attention particulière:**

- a) De concert avec les autorités nationales concernées, élaborer les scénarios les plus probables au sujet de la catastrophe;
- b) Rassembler des renseignements récents sur les zones particulièrement vulnérables et sujettes aux risques naturels, les ressources locales disponibles, la capacité logistique et la situation socio-économique;
- c) Mettre en évidence les lois ou procédures qui sont en vigueur dans le pays hôte pour proclamer l'*état d'urgence ou de calamité dû à des catastrophes naturelles*, et pour demander et recevoir au besoin une aide internationale. Il s'agit à cet effet de définir les procédures permettant de faciliter l'entrée des secours internationaux dans le pays touché. En coopération éventuelle avec le Centre conjoint de logistique des Nations Unies, le Groupe de l'appui logistique du BCAH fournit le soutien et les renseignements nécessaires. Les informations sur les correspondants nationaux pour les formalités douanières ainsi que sur la législation nationale devraient être acheminées par l'intermédiaire du Groupe de l'appui logistique pour être consignées dans le Registre central (<http://ocha.unog.ch/cr>);
- d) Établir un *répertoire à jour des correspondants susceptibles d'être contactés en cas d'urgence* (organismes gouvernementaux chargés de gérer les situations de catastrophe, principales missions diplomatiques, organismes internationaux et ONG), ainsi qu'une *liste des fonctionnaires de l'ONU dans le pays* ayant des compétences en matière de gestion des catastrophes;
- e) Dresser un *inventaire à jour des capacités logistiques locales* des organismes du système des Nations Unies;
- f) **Si possible, prendre des dispositions pour mettre en place, dans les locaux de l'ONU, un centre d'opérations d'urgence**, c'est-à-dire une pièce d'accès facile, pouvant accueillir 8 à 10 personnes et équipée d'un groupe électrogène d'appoint ainsi que de bons réseaux téléphoniques, informatiques et communications radio ;
- g) Se tenir en liaison avec les *institutions chargées de l'observation des risques naturels et des systèmes d'évaluation et d'alerte* – services météorologique, géographique et océanique, entre autres;
- h) **S'assurer** que le *matériel de communications radio et l'équipement téléphonique mobile ou par satellite* (s'ils sont disponibles) fonctionnent correctement et à la demande en cas d'urgence. Un correspondant (technicien des communications) devrait être chargé de faire fonctionner et d'entretenir ce matériel;
- i) Si ces procédures ne sont pas inscrites au Plan de sécurité, le Coordonnateur résident doit veiller à élaborer, adopter et appliquer des *procédures d'urgence applicables au personnel et aux installations des Nations Unies en cas de*

*catastrophe naturelle;*

j) **Élaborer** des *procédures administratives, financières et en matière de personnel*, à appliquer en cas d'urgence;

k) Engager des négociations au niveau local avec les donateurs afin d'établir des mécanismes d'intervention rapide pour pouvoir *accéder sans délai aux ressources d'urgence*, selon des critères de recevabilité convenus à l'avance pour les situations de crise;

l) Avec l'appui du Centre conjoint de logistique des Nations Unies ([www.unjlc.org](http://www.unjlc.org)), déterminer si la région dispose d'hélicoptères et d'autres moyens de transport d'urgence ainsi que de fournisseurs de moyens de transport d'urgence de personnes et de matériel. Convenir des procédures permettant d'entrer dans le pays avec le matériel logistique;

m) Se familiariser avec les procédures de demande de déploiement de l'Équipe des Nations Unies chargée de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe (UNDAC). Consulter le site Web <http://www.reliefweb.int/undac/index.html>;

n) Si le pays est sujet aux séismes, se familiariser avec les dispositions de la résolution 57/150 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 16 décembre 2002 relative au renforcement de l'efficacité et de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain; en effet, en cas de séisme majeur, il sera déployé un grand nombre d'équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain pour lesquelles, en vertu de son mandat, l'ONU est chargée de fournir, par l'intermédiaire de l'Équipe de l'évaluation et de la coordination, des services spécialisés aux autorités locales en matière de coordination et d'aide à l'arrivée et au départ ([www.reliefweb.int/undac/documents/insarag/GA\\_USAR\\_Resolution.pdf](http://www.reliefweb.int/undac/documents/insarag/GA_USAR_Resolution.pdf));

o) Si des contingents militaires internationaux sont appelés à participer aux opérations, se familiariser avec les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de situation d'urgence, ou Directives d'Oslo (mai 1994) <http://ochaonline.un.org/DocView.asp?DocID=871>

 **Notes:**

---

---

---

---

---

---



## PROCÉDURES SPÉCIALES D'INTERVENTION EN CAS DE SÉISME MAJEUR EN ZONE URBAINE

- Pour être efficaces, les équipes internationales de recherche et de sauvetage devront se déployer **dans les heures qui suivent** une secousse majeure. En vertu de la résolution 57/150 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2002, intitulée «Renforcement de l'efficacité et de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain», l'Équipe de l'évaluation et de la coordination doit obligatoirement mettre en place un Centre de coordination des opérations sur le terrain afin de donner aux autorités locales ou nationales un moyen de coordonner leurs capacités techniques et d'utiliser celles-ci de façon optimale. Les organismes des Nations Unies dans le pays doivent faciliter cet aspect des travaux de l'Équipe.
- Informer immédiatement le BCAH (Division de la coordination et des interventions et Section d'appui à la coordination sur le terrain).
- Renseigner aussitôt que possible sur la gravité des dommages subis dans les **zones urbaines**, le type de matériaux de construction qui ont été utilisés dans les bâtiments de ces zones, la présence éventuelle d'immeubles de grande hauteur, les pertes humaines et d'autres impacts.
- Il peut être nécessaire de dépêcher des équipes de recherche et de sauvetage dans les cas suivants:
  - \* La zone urbaine touchée est étendue;
  - \* Des hôpitaux et autres bâtiments de plus de deux étages se sont effondrés;
  - \* Les bâtiments effondrés ont été construits en béton armé ou avec des matériaux pouvant laisser des vides dans lesquels les victimes pourraient survivre pendant plusieurs heures (par opposition aux constructions en adobe ou en briques pleines).
- Les équipes de recherche et de sauvetage en milieu urbain sont normalement déployées sur la base d'accords bilatéraux conclus entre les gouvernements, mais l'ONU, dans ses rapports de situation, **est tenue d'informer** si une assistance internationale à la recherche et au sauvetage **est nécessaire ou non**.
- Il convient de s'assurer que le pays sinistré tienne compte des Directives du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution 57/150 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2002 relative au renforcement de l'efficacité et de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain.

[www.reliefweb.int/undac/documents/insarag/GA\\_USAR\\_Resolution.pdf](http://www.reliefweb.int/undac/documents/insarag/GA_USAR_Resolution.pdf)

**Évaluation:**

- Vérifier le *statut du personnel international et national*. Activer les plans de d'intervention d'urgence et de sécurité nécessaires.
- Participer aux *visites d'évaluation initiale des zones sinistrées*.

 **Notes:**

---

---

---

**Information:**

- Élaborer un premier *rapport de situation sur le terrain* et le présenter au BCAH-Genève (télécopie: 41 22 917 0023) et au Bureau pour la prévention des crises et du relèvement/PNUD-New York (télécopie: 1 212 906 5379). Envoyer d'autres *rapports de situation* selon l'évolution de la situation.
- Si le pays sinistré proclame l'état d'urgence et/ou lance un appel à *l'aide internationale*, en aviser sans délai le BCAH-Genève et son Conseiller régional en interventions en cas de catastrophe.
- Si *des équipes internationales de recherche et de sauvetage ont été mobilisées*, en informer immédiatement le BCAH et son Conseiller régional.
- Si possible, prendre les dispositions nécessaires pour *diffuser les informations humanitaires vérifiées* auprès des organisations humanitaires locales par l'intermédiaire d'un site Web local de l'ONU déjà en place. Ces informations devraient être obtenues de sources différentes et actualisées toutes les 24 à 48 heures. La Section d'appui à la coordination sur le terrain du BCAH pourrait aider à diffuser ces informations par l'intermédiaire de son Centre virtuel de coordination des opérations sur le terrain (assistance téléphonique: + 41 22 917 1600).

 **Notes:**

---

---

---

**Coordination:**

- *Contacter les autorités nationales* chargées de la gestion des situations d'urgence afin de rassembler des informations sur le type et l'ampleur de la catastrophe et de donner à l'ONU des moyens de soutien et d'intervention. Confirmer les dispositions nécessaires pour maintenir une collaboration et des liaisons suivies. Note: Si le concours de l'*Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe (UNDAC)* est nécessaire au Coordonnateur résident ou au pays hôte, une demande de mobilisation devra être transmise immédiatement au BCAH.
  
- *Alerter le Centre d'opérations d'urgence* et convoquer une première réunion d'information et d'évaluation de l'*Équipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe* (PNUD, Organisation panaméricaine de la santé/OMS, PAM, FAO, FNUAP, UNICEF, HCR, etc.). Définir les rôles et les responsabilités et fixer la périodicité des réunions.
  
- Si nécessaire, *constituer une équipe de techniciens de l'ONU pour aider l'Équipe de gestion des catastrophes* à mener à bien ses tâches liées aux achats, à la gestion de l'information, à la logistique et à l'appui au secrétariat.
  
- *Cette équipe de techniciens devrait aider aussi l'Équipe des Nations Unies chargée de l'évaluation et de la coordination* à rassembler les informations nécessaires et à déterminer les priorités en matière de secours.
  
- Si possible, *constituer des équipes de l'ONU chargées des opérations sur le terrain* afin d'appuyer les interventions sur place, faire le bilan de la situation et communiquer l'information ainsi obtenue.
  
- *Contacter les ambassadeurs des principaux pays donateurs* pour les informer des mécanismes de coordination de l'ONU et échanger des informations sur les actions entreprises. Éventuellement, contacter aussi des organismes tels que la Croix-Rouge/Croissant-Rouge, l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), les ONG humanitaires internationales (telles que Médecins sans frontières, le Comité d'Oxford contre la faim (OXFAM), Caritas, l'Agence adventiste internationale de secours et de développement (ADRA), World Vision, le Service de secours catholique, etc.) et, au besoin, d'autres intervenants.

 **Notes:**

---

---

---

---

**b) Au lendemain de la première phase de 48 heures et jusqu'à la phase de relèvement :**

**Évaluation:**

- *Appuyer l'évaluation des dommages et déterminer les besoins urgents en matière d'aide humanitaire. Au besoin, demander le versement de fonds d'urgence et/ou l'apport de fournitures de secours au BCAH et au PNUD.*
- *Préconiser une évaluation de l'impact socio-économique de la catastrophe et recenser les besoins non satisfaits afin d'assurer un passage sans heurt de la phase de secours à la phase de relèvement.*
- *Appuyer l'organisation d'une évaluation détaillée de l'impact sectoriel.*

**Information:**

- *Au besoin, demander au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD de mobiliser son Conseiller régional en interventions en cas de catastrophe et fournir temporairement les services d'un fonctionnaire chargé de l'information afin d'assurer une bonne communication avec les médias locaux, la population sinistrée et les agents internationaux intéressés.*
- *Mettre constamment à jour les informations sur la catastrophe par l'intermédiaire du site Web.*
- *Rester en contact avec le BCAH et continuer de publier des rapports de situation sur le terrain toutes les 24 à 72 heures ou selon les besoins.*

**Coordination:**

- *Étudier la nécessité d'élaborer un programme consensuel de secours et d'aide au redressement rapide et de lancer un appel à différentes institutions de l'ONU afin d'assurer un passage fluide de la phase de secours à la phase de relèvement.*
- *Dans le cas où des fonds d'urgence seraient acheminés par l'intermédiaire du BCAH, établir un plan de financement sur l'utilisation de ces fonds. S'il y a des contributions en nature, prendre les dispositions nécessaires pour réceptionner et remettre aux autorités/ONG locales les fournitures de secours provenant des stocks du BCAH.*
- *Aider à superviser les opérations d'aide humanitaire et fournir l'appui opérationnel nécessaire.*
- *Aider le gouvernement à définir une stratégie de mobilisation de l'aide internationale pour la phase de redressement.*

- Organiser *l'accueil des missions de visite et l'appui à ces missions.*

 **Notes:**

---

---

---

---

---

---

---

**c) Relèvement et reconstruction:**

**Évaluation:**

- Demander le concours des *équipes de secours de transition* du PNUD afin d'assurer un passage fluide de la phase de relèvement à la phase de reconstruction et établir le plan de schémas de relèvement.
- Promouvoir *l'étude et la surveillance des risques naturels et le renforcement des systèmes d'alerte.*

**Coordination:**

- *Encourager et soutenir l'incorporation de la variable «risque»* dans les plans de reconstruction et, de façon générale, dans les nouveaux projets d'aménagement.
- Soutenir le renforcement des capacités du pays, la coordination des activités du système des Nations Unies, la mobilisation des ressources et les partenariats.
- *Réinstaller les services de base et les activités de production* qui permettront aux communautés sinistrées de se rétablir sur le plan socio-économique.
- Favoriser *l'amélioration des politiques en matière d'utilisation des terres* ainsi que des codes et normes de construction afin de réduire la vulnérabilité des groupes de population concernés aux risques naturels.
- *Optimiser l'emploi des ressources locales* dans les activités de reconstruction afin d'aider au redressement rapide des communautés sinistrées.

 **Notes:**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## **RAPPORT DE SITUATION SUR LE TERRAIN: STRUCTURE PROPOSÉE**

### **I. Situation**

- 1. Nature de la catastrophe**
- 2. Zone sinistrée**
- 3. Impact (effets sur la population, dégâts par secteur)**
- 4. Évolution prévue/menaces secondaires**

### **II. Intervention nationale**

- 5. Organisation: autorités nationales et locales**
- 6. Mesures administratives**
- 7. Opérations/mobilisation des ressources**
- 8. Facteurs limitatifs**

### **III. Réaction internationale au niveau du pays**

- 9. Ressources internationales mobilisées/fournies localement (notamment intervention des organismes des Nations Unies)**
- 10. Coordination**
- 11. Facteurs limitatifs**

### **IV. Aide internationale requise**

- 12. Demandes du gouvernement**
- 13. Secours nécessaires en priorité**
- 14. Assistance/fournitures de secours qui ne sont pas nécessaires**

### **V. Canaux d'acheminement des contributions internationales en espèces**

- 15. Contributions en nature**
- 16. Logistique et système de distribution**
- 17. Canaux d'acheminement possibles**

### **VI. Contributions internationales : éléments annoncés et éléments effectivement fournis**

### **VII. Autres renseignements**



**BCAH – GENÈVE: COORDONNÉES DES PERSONNES À CONTACTER**

**BCAH GENÈVE**

<b>Téléphone: +41 22 917 2010</b>	<b>URGENCES</b>	<b>Télécopie: +41 22 917 0023</b>
-----------------------------------	-----------------	-----------------------------------

**BUREAU DU DIRECTEUR**

Siège	Téléphone	Adresse électronique
M <sup>me</sup> Yvette Stevens – Coordonnatrice assistante des secours d'urgence et Directrice	+41 22 917 2160 +41 22 917 0020 (télécopie)	<a href="mailto:stevens@un.org">stevens@un.org</a>
M. Rashid Khalikov – Directeur adjoint	+41 22 917 3900	<a href="mailto:khalikov@un.org">khalikov@un.org</a>

**DIVISION DE LA COORDINATION ET DES INTERVENTIONS**

Siège	Téléphone	Bureau extérieur	Téléphone/télécopie
M. Joël Boutroue – Directeur par interim <a href="mailto:boutroue@un.org">boutroue@un.org</a>	+41 22 917 1746		
<b>Section Afrique I</b> (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Afghanistan) M. Alfred Nabeta – Chef par intérim <a href="mailto:nabeta@un.org">nabeta@un.org</a>	+41-22-917 2732	Bureau régional pour l'Afrique australe Johannesburg (Afrique du Sud)	+27 11 517 1594 +27 11 517 1609 (télécopie) +27 11 517 16 38
		Conseiller régional en interventions en cas de catastrophe pour l'Afrique centrale Nairobi (Kenya)	+254 20 762 21 66 / 21 48 (télécopie) +254 20 7622632
		Conseiller régional en interventions en cas de catastrophe Doubaï (Émirats arabes unis)	+971 4 368 10 21 / 10 22 (télécopie) + 917 4268 10 23
<b>Section Afrique II</b> M. Ayodélé Fowler – Chef <a href="mailto:fowlera@un.org">fowlera@un.org</a>	+41 22 917 1684	Conseiller régional en interventions en cas de catastrophe Dakar (Sénégal)	+221 867 27 50 +221 867 27 55 (télécopie) +221 867 26 18
<b>Section Asie et Pacifique</b> M <sup>me</sup> Merete Johansson – Chef <a href="mailto:johanssonme@un.org">johanssonme@un.org</a>	+41 22 917 1694	Bureau régional pour l'Asie Bangkok (Thaïlande)	+66 2288 2425 (télécopie) +66 2288 1043
		Conseiller régional en interventions en cas de catastrophe pour le Pacifique	+679 331 6760 (télécopie) + 679 330 9762

Siège	Téléphone	Bureau extérieur	Téléphone/télécopie
		Suva (Fidji)	
		Conseiller régional en interventions en cas de catastrophe pour l'Asie Kobe (Japon)	+81 78 262 5550 / 55 51 (télécopie) + 81 78 262 5554
<b>Section Europe, Asie centrale, Amérique latine et Caraïbes</b> M. Fabrizio Gentiloni – Sous-Directeur et Chef de la Section <a href="mailto:gentiloni@un.org">gentiloni@un.org</a>	+41 22 917 3512	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes Panama (Panama)	+507 317 17 48 / 49 (portable) +507 317 17 44 (télécopie) +507 66 76 16 82
<b>Section de la capacité de déploiement rapide</b> M. Dusan Zupka – Chef par intérim <a href="mailto:zupka@un.org">zupka@un.org</a>	+41 22 917 1645		
<b>Section de la Procédure d'appel global</b> M. Robert Smith – Chef par interim <a href="mailto:smith50@un.org">smith50@un.org</a>	+41 22 917 1695		

**SERVICE DES INTERVENTIONS D'URGENCE**

Siège	Téléphone	Adresse électronique
<b>Bureau du Chef du Service</b> M. Gerhard Putman-Cramer – Directeur adjoint (Politiques en matière de catastrophe naturelle) et Chef du Service	+41 22 917 1724 +41 22 917 0401 (télécopie)	<a href="mailto:putman-cramer@un.org">putman-cramer@un.org</a>
<b>Section des urgences environnementales</b> M. Vladimir Sakharov – Chef adjoint du Service et Chef de la Section	+41 22 917 1142 +41 22 917 0257 (télécopie)	<a href="mailto:sakharov@un.org">sakharov@un.org</a>
<b>Section d'appui à la coordination sur le terrain</b> <b>N° d'urgence: +41 22 917 1600</b> M. Arjun Katoch – Chef M. Thomas Peter – Chef adjoint	+41 22 917 1199 +41 22 917 0190 (télécopie) +41 22 917 3143	<a href="mailto:katoch@un.org">katoch@un.org</a> <a href="mailto:petert@un.org">petert@un.org</a>
<b>Section de la coordination civilo-militaire</b> M. Michael Marx - Chef	+41 22 917 1188 +41 22 917 0363 (télécopie)	<a href="mailto:marxm@un.org">marxm@un.org</a>
<b>Groupe de l'appui logistique</b> M <sup>me</sup> Isabelle de Muyser-Boucher Fonctionnaire chargée des affaires humanitaires	+41 22 917 3290 +41 22 917 0142 (télécopie)	<a href="mailto:demuyser-boucher@un.org">demuyser-boucher@un.org</a>

Siège	Téléphone	Adresse électronique
<b>Section des technologies de l'information et de la communication et Projet relatif aux télécommunications d'urgence</b> M. Chérif Ghaly – Chef	+41 22 917 2184 +41 22 917 0440 (télécopie de la Section) +41 22 917 0208 (télécopie du Projet)	<a href="mailto:ghaly@un.org">ghaly@un.org</a>
<b>Projet RELIEFWEB</b> M. Craig Duncan – Directeur du Projet	+41 22 917 2232 +41 22 917 0440 (télécopie)	<a href="mailto:duncan@un.org">duncan@un.org</a> <a href="mailto:submit@reliefweb.org">submit@reliefweb.org</a>
<b>Bureau de liaison du réseau d'information régional intégré</b> M. Mark Dalton – Fonctionnaire d'information et de liaison –New York	+1212-917 2422 +917 367 7002 (télécopie)	<a href="mailto:daltonm@un.org">daltonm@un.org</a>

Site Web du BCAH: [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int)

**BCAH**

**Bureau de la coordination des affaires humanitaires**

**Nations Unies**